

## Appel à projets

### Diagnostic stratégique de l'offre de service public préalable à la conclusion du Pacte des Solidarités (2024-2026)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte des solidarités à horizon 2024, la DRIEETS d'Île-de-France souhaite élaborer des diagnostics territoriaux permettant d'évaluer les besoins du territoire et de les mettre en regard de l'offre de service existante. Pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ces diagnostics porteront sur les 4 domaines d'actions suivants :

- l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté ;
- la sortie de la pauvreté par le travail, en lien avec le projet France Travail ;
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et « l'aller-vers » ;
- la construction du volet solidaire de la transition écologique.

Le présent appel à projets vise à soutenir une ou plusieurs initiatives participant à cet objectif, dans une dynamique de co-construction des actions qui pourront dans un deuxième temps, faire l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux au titre du Pacte des solidarités.

#### I. Cadre juridique

Le présent appel à projets vise à soutenir une ou plusieurs initiatives participant à la réalisation par la DRIEETS Île-de-France de diagnostics territoriaux.

Le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard des évolutions de la réglementation européenne des aides d'État, est précisé dans la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

#### II. Contexte et orientations de l'appel à projets

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée par le gouvernement en 2018 avait mis en place une gouvernance territoriale partagée de la lutte contre la pauvreté au moyen d'une contractualisation entre l'Etat et les départements (CALPAE). Le futur Pacte des Solidarités pourrait renouveler cette dynamique partenariale en associant de nouveaux acteurs et en s'adaptant mieux aux besoins locaux. Ainsi, chaque conseil départemental pourra choisir avec l'appui des services de l'Etat, au moins une action dans chacun des quatre domaines d'action mentionnés ci-dessus. Les actions faisant ultérieurement l'objet d'une contractualisation pourront être soit une déclinaison d'actions proposées au niveau national (futur référentiel), soit des actions originales co-construites avec les acteurs locaux en réponse aux besoins identifiés dans les territoires.

**Dans ce contexte, les diagnostics territoriaux constituent le socle d'une action concertée à partir des besoins des territoires.** Ces diagnostics permettront d'avoir une meilleure visibilité sur le niveau de réponse, quel qu'en soit son responsable<sup>1</sup>, aux besoins des habitants du territoire sur chacun des quatre domaines d'action mentionnés ci-dessus (état des lieux).

---

<sup>1</sup> Conseil départemental, métropole, collectivités territoriales et EPCI, services déconcentrés de l'Etat, organismes de sécurité sociale, pôle emploi, agences régionales de santé, associations, etc.

### III. Modalités d'octroi des subventions

#### 1) Nature des projets éligibles

Les projets présentés devront proposer des outils méthodologiques et des modes d'intervention tout en répondant à un ou à plusieurs objectifs parmi ceux listés ci-dessous :

##### 1. Analyser les besoins des publics

Proposer la définition de besoins prioritaires et/ou spécifiques des personnes en situation de précarité à échelle du territoire considéré.

Exemples :

- Produire une analyse des données issues de la statistique publique ;
- Consulter les associations & services publics accompagnant des personnes en situation de précarité ;
- Consulter les instances de représentation des personnes accompagnées.

##### 2. Analyser les offres d'accompagnement des publics

Contribuer à l'identification des impensés de l'offre d'accompagnement à échelle territoriale des personnes en situation de précarité.

Exemples :

- Produire une analyse des ressources documentaires ;
- Consulter des acteurs spécialisés dans le recensement des offres locales de services sociaux.

##### 3. Proposer des actions susceptibles d'être contractualisées au titre du Pacte des solidarités

A partir des travaux précédents, proposer des pistes de contractualisation prioritaires pour chacun des 4 domaines d'actions mentionnés ci-dessus.

Exemples :

- Produire une analyse des offres d'accompagnement existants ;
- S'appuyer sur les précédents documents de contractualisation de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et leurs évaluations.

#### 2) Structures éligibles

Toute structure dotée de la personnalité juridique (associations et/ou entreprises ayant une connaissance de la thématique et/ou du territoire, cabinets de conseil, etc.) peut déposer un projet relevant du cadre explicité ci-dessus.

#### 3) Montant des dépenses éligibles

Cet appel à projets est financé par l'Etat dans le cadre de l'action 19 du BOP 304 « Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes ».

Le montant de l'enveloppe mobilisable pour cet appel à projets est de cent vingt mille euros (120 000 €) pour le territoire composé des 4 départements (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne).

Le comité de sélection composé notamment de représentants du commissaire à la lutte contre la pauvreté et de la DRIEETS Ile-de-France, est seul compétent pour juger de l'opportunité, de la pertinence des projets et du niveau de subvention accordé au projet.

#### 4) Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

La date limite de dépôt des dossiers pour cet appel à projets est fixé au **25 mai 2023**.

Le projet subventionné a vocation à être réalisé **entre juin et décembre 2023**. Dans le cadre de la réalisation du projet, seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles.

**Le calendrier prévisionnel de cet appel à projets est le suivant :**

- Publication de l'appel à projets: 30 avril 2023
- Date limite de dépôt des dossiers: 25 mai 2023
- Réponses aux porteurs de projets: début juin 2023
- Début du projet : courant juin 2023
- Fin du projet : décembre 2023

#### **IV. Formalisation et composition de la demande**

Le dossier de candidature à cet appel à projets devra être adressé à la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à l'adresse suivante : [drieets-idf.plp@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf.plp@drieets.gouv.fr).

Le dossier de candidature devra nécessairement comporter :

- la demande de subvention formalisée dans le formulaire Cerfa 12156\*06 (pour toutes les structures) ;
- une note succincte de présentation du projet de diagnostic ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal de la structure ;
- le certificat d'inscription au répertoire SIRENE.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NE RESPECTANT PAS CES PRESCRIPTIONS NE SERA PAS INSTRUIT.**

Pour toute question sur cet appel à projets, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : [drieets-idf.plp@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf.plp@drieets.gouv.fr).